

Où en sommes-nous dans la cause de Ginette Leblanc contre le Procureur général du Canada?

Vous savez que Mme Ginette Leblanc a entrepris, avec l'aide de son avocat Me René Duval, de faire déclarer inconstitutionnel l'article 241 b) du Code criminel du Canada qui criminalise l'aide au suicide. Le dossier a commencé en novembre 2011 et il fait son chemin.

L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) a fait une demande d'intervention qui a été acceptée par la cour avec permission de produire des témoignages. De fait, quatre affidavits ont été déposés récemment de la part de l'AQDMD, soit ceux du Dr Pierre Duquette, neurologue et spécialiste de la sclérose latérale amyotrophique (SLA), du Dr Marcel Boisvert, expert en soins palliatifs, du professeur Daniel Weinstock, membre du groupe d'experts nommé par la Société Royale du Canada pour rédiger un rapport sur les prises de décisions en fin de vie, rapport qui a été publié en novembre 2011 et enfin du professeur Jean L. Bernheim, professeur à la Vrije Universiteit de Bruxelles, oncologue et expert sur l'expérience vécue depuis 10 ans en Belgique où l'aide médicale à mourir est maintenant pratiquée légalement.

Par ailleurs, deux organismes et un individu ont fait des demandes d'intervention pour s'opposer à la demande de Mme Leblanc. Il s'agit de la Christian Legal Fellowship, de Vivre dans la dignité/Euthanasia Prevention Coalition et de Me Margaret Dore, avocate de Seattle dans l'État de Washington.

Le 19 juin 2012, le juge Duchesne de la Cour Supérieure du district de Trois-Rivières, responsable du dossier, a tenu une conférence visant à faire avancer le dossier. Il y a été décidé que le Procureur général du Canada aurait jusqu'au 7 septembre pour soumettre des affidavits au soutien de son opposition à la requête de Mme Leblanc. L'avocat du Procureur général a indiqué au juge qu'il entendait déposer une douzaine d'affidavits d'experts et trois ou quatre affidavits de témoins ordinaires.

D'autre part, le juge a pris en délibéré les trois demandes d'intervention contre la demande de Mme Leblanc et il devrait statuer d'ici peu s'il accepte que ces personnes interviennent dans le débat et sur ce qui serait pertinent pour eux de soumettre comme preuve. S'ils sont admis à soumettre des affidavits en guise de preuve, ceux-ci devront vraisemblablement être déposés dans le même délai que ceux du Procureur général du Canada, soit d'ici au 7 septembre.

Une nouvelle conférence de gestion est prévue devant le juge Duchesne le 11 septembre. Normalement, tous les affidavits auront été déposés. Il s'agira alors de fixer un agenda pour procéder aux interrogatoires des divers témoins hors cour par les procureurs. Ce qui devrait avoir lieu au cours de l'automne devant sténographe.

Viendra alors le moment des plaidoiries qui, elles, se feront devant le juge sur la base de la preuve recueillie et en présence du public intéressé. On peut espérer que le tout pourra se conclure d'ici la fin de l'année, vu l'urgence causée par l'évolution rapide de la SLA. Et le juge prendra alors la cause en délibéré et rendra son jugement normalement d'ici l'été 2013.

Robert Senet

St-Lambert, le 27 juin 2012